



L'an deux mille dix-neuf, le trente août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Date de convocation le :
Vendredi 23 Août 2019.

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel, Mme HOUET Muriel, M. SAINT-MARTIN Jean, M COHÉRE Lucien, M. LASSERRE Jean-François, M. CALLIAN Remy, M. PÉTRISSANS Christian, M. AMIANO Nicolas, Mme HARISPURE Elodie, Mme LATAILLADE Emilie, Mme CANDERATZ Catherine, Mme ROBERT Véronique et M. PÉTRISSANS Régis.

Etaient absents : Mmes HALM Anne et DACHARY Sabine.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 13.
VOTANTS : 14.

Procuration : Mme HALM Anne à Mme CANDERATZ Catherine.

Secrétaire de séance : Mme HARISPURE Elodie.

Monsieur le Maire communique le résultat de la consultation en voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Lambert de la Commune de Bidache.

L'analyse des offres a été établie par Soliha et étudié lors d'une Commission d'Appel d'Offres.

Mme HARISPURE précise que chaque entreprise a reçu la même note technique ; ce qui semble surprenant. La valeur technique mentionnée dans le cahier des charges de consultation (50% de la note finale) n'a donc pas été prise en compte dans l'analyse de Soliha.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Objet :

**Réhabilitation de la
Maison Lambert –
Dévolution du
marché public**

Lot 1 : Démolitions / Maçonnerie / Réseaux

Entreprise retenue : SUHAS.
Montant du Marché HT : 40 594,62 €.
Avec supplément variante : 150,00 € (encastrement coffret Enedis).
5 entreprises ont répondu pour ce lot.

Lot 2 : Charpente / Couverture / Zinguerie / Plancher

Entreprise retenue : IRIART.
Montant du Marché HT : 14 254,29 €.
Avec supplément variante : 7 642,03 € (réfection toit type romane).
2 entreprises ont répondu pour ce lot.

Lot 3 : Traitement Insecticide

Entreprise retenue : SAPA.
Montant du Marché HT : 4 622,95 €.
3 entreprises ont répondu pour ce lot.

Lot 4 : Menuiseries Extérieures & Intérieures Bois / Serrurerie

Entreprise retenue : Charpente Couverture de la Nivelles.
Montant du Marché HT : 19 100,29 €.
Avec supplément variante : 472,50 € (comptage / encastrement).
3 entreprises ont répondu pour ce lot.

Lot 5 : Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds / Chape Sèche

Entreprise retenue : Lavigne.
Montant du Marché HT : 22 882,57 €.
Avec supplément variante : 143,60 € (comptage).
4 entreprises ont répondu pour ce lot.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 02/09/2019*

*Formalités de publicité
effectuées le 06/09/2019*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Lot 6 : Électricité / VMC

Entreprise retenue : Obry.
Montant du Marché HT : 7 800,00 €.
Avec supplément variante : 1 300,00 € (comptage).
2 entreprises ont répondu pour ce lot.

Lot 7 : Plomberie / Sanitaire / Chauffage

Entreprise retenue : Obry.
Montant du Marché HT : 22 270,00 €.
Avec supplément variante : 300,00 € (comptage).
2 entreprises ont répondu pour ce lot.

Lot 8 : Carrelage / Faïences

Entreprise retenue : Oyhamburu.
Montant du Marché HT : 3 089,23 €.
2 entreprises ont répondu pour ce lot.

Lot 9 : Ravalement de Façades / Peinture / Sols Souples

Entreprise retenue : Pau Peintures.
Montant du Marché HT : 21 207,01 €.
Avec supplément variante : 1 645,62 € (comptage / ravalement mur clôture).
7 entreprises ont répondu pour ce lot.

Lot 10 : Cuisine

Entreprise retenue : BCP.
Montant du Marché HT : 2 441,46 €.
1 seule entreprise a répondu pour ce lot.

Pour ce projet, la Commune a bénéficié de 20 000 € de la CAPB, de 31563 € du Conseil Départemental 64 et 22 080 € de la Région.

Pour ce projet, SOLIHA est rémunéré 10% du coût total HT.
Ainsi, le total sans variante est de 158 262,42 € HT.
Le total avec l'ensemble des variantes est de 169 916,17 € HT.

Le locataire actuel du rez-de-chaussée occupera le nouveau T4 de La Poste le temps des travaux.

Les loyers seront conventionnés c'est-à-dire qu'ils seront plafonnés.

On interrogera M. LAGUE de SOLIHA sur l'éventuel rachat de Contrat d'Energie Partagé.



Monsieur le Maire invite les élus à participer activement au suivi du chantier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal, avec les entreprises qu'il propose pour les travaux de réhabilitation de la Maison Lambert.

Adopté à la majorité des membres votants (1 personne n'ayant pas pris part au vote).

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement du centre bourg qui a démarré cet été.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental 64 pour une demande de subvention dans le cadre des amendes de police. En effet, les fonds des amendes de police peuvent aider les communes pour les travaux de cheminement piétons.

Coût estimatif du projet – Dépenses concernées par Amende de Police

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Côte du Pilori – secteur circulé	23 465,00 €
Côte du Pilori – secteur piéton	94 117,00 €
TOTAL	117 582,00 € sur un total de travaux estimé à 992 330,00 €

Objet :

Demande de subvention – Amendes de Police - Conseil Départemental 64 - Projet d'aménagement du centre-bourg

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicité :	117 582,00 €	12 %
Montant des autres aides sollicitées :		
Ministère de l'Intérieur	30 000,00 €	3 %
DETR 2017	150 000,00 €	15 %
CD64	105 000,00 €	10 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	589 748,00 €	60 %
TOTAL	992 330,00	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention au Conseil départemental 64 dans le cadre des amendes de police.

Adopté à l'unanimité des membres votants

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
02/09/2019*

*Formalités de publicité
effectuées le 06/09/2019*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Monsieur le Maire expose au Conseil les héritiers des époux CAMOU ont fait part à la COMMUNE de leur souhait de céder à l'euro symbolique la parcelle sise à BIDACHE et cadastrée section ZP n° 142. Cette parcelle, d'une superficie de 625 m², jouxte le chemin rural dit de Petchicoune et est régulièrement entretenue par la COMMUNE.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle.

Il faudra vérifier l'utilité de cette parcelle pour la Commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Objet :

**Achat d'un terrain
ZP 142**

DONNE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise à BIDACHE et cadastrée section ZP n° 142, d'une superficie de 6 a 25 ca, appartenant à Monsieur Jean-Michel CAMOU, Madame Marie-Isabelle CAMOU et Madame Mireille CAMOU ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
02/09/2019*

*Formalités de publicité
effectuées le 06/09/2019*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire soumet à nouveau à l'assemblée la demande de subvention du collège du Pays de Bidache. Certains professeurs du collège ont pour projet d'organiser un voyage à Londres avec l'ensemble des 4^{èmes} de l'année scolaire 2019-2020 (environ 55 enfants).

Pour information, le nombre d'élèves domiciliés sur les communes du Pays de Bidache sont répartis ainsi :

Arancou : 1.
Bardos : 17.
Bergouey : 2.
Bidache : 9.
Came : 9.
Guiche : 10.
Hastingues : 3.
Sames : 9.

Objet :

Demande de subvention – Collège du Pays de Bidache – Voyage à Londres des 4èmes

La Commune d'Hastingues a validé une participation de 40 € par élève résidant à Hastingues. Ainsi, elle versera la somme de 120 €.

La Commune de Bardos a validé une participation de 35 € par élève résidant à Bardos. Ainsi, elle versera la somme de 600 €.

La Commune de Guiche a répondu négativement.

Plan de Financement Prévisionnel de l'opération

Dépenses H.T.

Transport (Avion)	15 114,00 €
Hébergement	16 500,00 €
Visite / Billetterie	1 320,00 €
Autres	1 318,00 €
TOTAL	34 252,00 €

Recettes H.T.

FSE	3 600,00 €
Participation famille	27 037,80 €
Subvention CD64	500,00 €
Autres fonds	3 114,20 €
TOTAL	34 252,00 €

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 02/09/2019*

*Formalités de publicité
effectuées le 06/09/2019*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,



La nouvelle Directrice du Collège est venue se présenter au Maire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 400 € au collège du Pays de Bidache pour ledit projet ;

VOTE les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Objet :

Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 02/09/2019*

*Formalités de publicité
effectuées le 06/09/2019*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) : Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- Dématérialisation de la commande publique : Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr pour la commune.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité : Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Les communes, comme Bidache, qui disposaient jusqu'à présent d'un accès aux plateformes de dématérialisation via le département des Pyrénées-Atlantiques (www.eadministration64.fr) pour leurs marchés publics et la transmission des actes au contrôle de légalité, doivent impérativement délibérer pour maintenir ces deux services, le syndicat La Fibre 64 se substituant en effet au Département pour la gestion de ces plateformes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIRMER** l'intérêt de la Commune de Bidache pour accéder aux services numériques suivants :
 - Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) ;
 - Dématérialisation de la commande publique ;
 - Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité.



➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Monsieur le Maire informe au Conseil du projet de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à asseoir en 2020 dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'ONF :

AUTORISE l'inscription à l'état d'assiette 2020 des coupes suivantes :

Unité de Gestion	Surface	Coupe réglée oui / non	Destination proposée
P19	4,95 ha	oui	Bloc et sur pied

Objet :

Gestion de la forêt communale – ONF - Inscription à l'état d'assiette des coupes

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 02/09/2019*

*Formalités de publicité
effectuées le 06/09/2019*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Objet :

**Mandat pour
procédure de
consultation pour
renouvellement du
contrat-groupe pour
la période 2021/2024**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 02/09/2019*

*Formalités de publicité
effectuées le 06/09/2019*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'ONF :

DÉCIDE la Commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 30 Août 2019 :

- N°24-2019 : Réhabilitation de la Maison Lambert – Dévolution du marché public ;
- N°25-2019 : Demande de subvention – Amendes de police – Aménagement du centre bourg ;
- N°26-2019 : Achat terrain – ZP 142 ;
- N°27-2019 : Demande de subvention – Collège du Pays de Bidache – Voyage à Londres des 4èmes ;
- N°28-2019 : Convention de mutualisation en matière d’usages numériques avec la Communauté d’Agglomération Pays Basque ;
- N°29-2019 : Gestion de la forêt communale – ONF - Inscription à l’état d’assiette des coupes de bois pour l’exercice 2020 ;
- N°30-2019 : Mandat pour procédure de consultation pour renouvellement du contrat-groupe pour la période 2021/2024.

Questions diverses :

- Pour la rentrée scolaire, il y aura 105 enfants inscrits dont 22 en occitan. L’école devrait conserver le même nombre de postes d’enseignants. Des travaux ont été faits pendant l’été : peinture de la salle de garderie, réaménagement de classe, achat d’un tableau numérique et de matériels informatiques, ... Il y aura une manifestation conviviale organisée par l’APE et la mairie le samedi 7 septembre, à partir de 11h30 ;
- Le Maire, Lucien COHÉRE et le Président du Conseil Départemental 64 ont reçu des porteurs d’un projet de Parc Résidentiel de Loisirs sur la propriété de M. DARAGNES Éric. Le service instructeur de la CAPB a étudié la faisabilité juridique ;
- 2 réunions du personnel ont eu lieu au début de l’été. Certaines tâches difficiles (rotofil notamment) ne sont pas effectuées par l’ensemble des agents. Lors de l’une de ses réunions, l’un des agents a eu des propos déplacés envers les élus. Le Maire lui a demandé de s’excuser. Dans le cas contraire, il serait dans l’obligation de mettre une sanction disciplinaire. Ce dernier s’est excusé ;
- JD BAREITS, agent technique, partira à la retraite au 1^{er} novembre – toutefois, avec les congés, il cessera l’activité dès le 12/09. Il serait souhaitable de le remplacer ;

- La réfection des appartements de La Poste est en cours d'achèvement. Il reste, notamment, l'isolation du grenier qui sera effectuée en régie. Il est proposé de louer le T2 à 400 € et le T4 à 650 €. Pour s'assurer contre les loyers impayés, il existe des cautions d'état (à destination des jeunes). Les parties communes devraient être entretenues par un agent communal et en contrepartie, les locataires auront des charges ;

- Les exploitants de l'Atelier du terroir a fait plusieurs demandes pour son local :

1- Démolir le parterre et mettre en place une paillote :

➔ Ce parterre résulte d'un investissement communal qu'il serait dommage de détruire. La majorité des élus n'est pas favorable.

2- Allonger le temps de la minuterie de l'éclairage extérieur :

➔ L'éclairage public des commerces du foirail s'éteignant à 22h et le commerce fermant autour de 22h-22h30, les élus ne voient pas l'utilité de prolonger l'éclairage public.

3- Mettre à disposition les wc situés sous le préau de l'ancien collège Pour les wcs, il en dispose dans son local.

➔ La mise à disposition de WC communaux à proximité nécessite de respecter la réglementation de l'accessibilité des ERP aux personnes handicapées. Cette demande ne pourra donc pas être satisfaite pour le moment.

Les élus demandent de contacter les exploitants de l'Atelier du terroir et de la Boulangerie afin de leur signifier que les aménagements réalisés devant leurs commerces (tonneaux fixés au sol, cloison séparative avec jardinières) empêchent le cheminement des personnes à mobilité réduite et poussettes le long des commerces tel qu'initialement prévu. Un passage de 1,20m à 1,40m doit être conservé afin de garantir l'accessibilité des commerces depuis la place de stationnement handicapé.

Il a également été noté que l'Atelier du Terroir évacue certaines de ces eaux usées dans le caniveau destiné à recueillir les eaux pluviales.

- Les élus étudient les devis pour les travaux de réfection du Mur à Gauche. Les devis d'éclairage doivent être revus afin de prendre en compte les normes d'éclairage requises par la fédération de pelote basque ;

- Les travaux voirie et la réfection des passages piétons vont démarrer prochainement. Il faudrait recolorer la place handicapée du foirail ;

- Des devis sont à l'étude pour remplacer le grillage du terrain de tennis ;

- Le Président du Foot a demandé quelques travaux. Le Maire s'est engagé à fournir les matières premières et il y a une déclaration préalable à déposer pour certains travaux extérieurs ;

- 6 entreprises ont proposé un devis pour un tracteur. Les élus en ont

retenu certains avec quelques demandes de précisions. Les 2 agents techniques pourront aller voir avec les élus les tracteurs concernés ;

- Une nouvelle association « le village s'anime » demande la mise à disposition d'une salle. Actuellement, il n'y a pas local disponible. Elle pourra profiter, comme les autres associations, de la salle du conseil. Il faudra demander les statuts de cette association ;
- Le projet du restaurant scolaire continue d'avancer. Il faudra réunir la commission locale de l'AVAP pour déroger au règlement concernant le toit terrasse du projet. La maison lestaillades sera détruite. Le nombre de places du parking sera un peu moins important que prévu ;
- Un organisme va proposer des activités à destination des seniors au mur à gauche fin septembre – début octobre. Le foyer logements et le club gramontois ont été informés ;
- Une nouvelle association « le sabre coréen » va proposer des cours au dojo le mercredi en fin de journée ;
- L'église d'Arancou va être rénové et cette commune a fait un appel à subvention ;
- Mme HARISPURE demande de spécifier à l'association des « foulées papillons » d'utiliser un système de marquage temporaire pour le repérage des parcours. En effet, depuis la manifestation en juin, le tracé est toujours visible ;
- Il y a eu plusieurs incivilités à Bidache cet été : wcs du fronton cassés à coups de barre de fer, tag sur le fronton et crevaison des 4 roues de la chambre froide ;
- Pour la réfection du Pont de Mourlet, il faut monter un dossier auprès de la DDTM ;
- Les travaux d'aménagement du centre bourg ont débuté depuis 15 jours. M. COHÉRE y apporte une attention régulière ;
- M. ADAM a refait le mur côté rue des jardins en suivant les prescriptions initiales, la demande d'ajout d'un portail pour voiture ayant été refusée par l'ABF ;
- Pour les emplacements de déchets inertes, la CAPB et le syndicat Bil ta garbi vont venir expliciter la démarche ainsi que les critères pour retenir certains terrains plutôt que d'autres. Rien n'est encore décidé.

Séance levée à 23h30.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache